

Sarl Marilisa Investissements
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 534 400 euros
Siège social : 109 Allée Joanny Mommessin
71850 CHARNAY LES MÂCON
492 987 631 00016 RCS MÂCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze mai,

A,

Les associés de la société Sarl Marilisa Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 3 534 400 euros, divisé en 353 440 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

Monsieur Olivier MORET, titulaire de 353 440 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 353 440 parts, soit au moins 100% des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier MORET associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Valéry MORET, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 109 Allée Joanny Mommessin, 71850, CHARNAY LES MACON au 14 Rue Victor Hugo 71000 MACON, et ce à compter du 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 14 Rue Victor Hugo 71000 MACON. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Olivier MORET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Moret', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.